



**HAUTE AUTORITE DE REGULATION
DE LA COMMUNICATION ECRITE, AUDIOVISUELLE
ET NUMERIQUE**

HARC



COMMUNIQUE N° 007/HARC/26/P

Depuis mardi 18 août 2026, plusieurs médias et publications sur les réseaux sociaux font état de l'arrestation, sur le territoire togolais, de deux journalistes français, Messieurs Gaël Mocaër et Sébastien Preze Pezzani. Ces journalistes séjourneraient au Togo dans le cadre de leurs activités professionnelles de journalistes et seraient notamment accusés de fausses déclarations.

La Haute Autorité de Régulation de la Communication écrite, audiovisuelle et numérique (HARC) tient à préciser qu'elle n'a été saisie d'aucune demande d'accréditation concernant ces deux personnes, ni par France Télévisions, ni par les intéressés eux-mêmes, comme le prévoient les textes.

En effet, selon l'article 20 du Code de la presse et de la communication, outre la détention d'une carte professionnelle de presse, les correspondants de presse et les envoyés spéciaux des organes de presse étrangers sont tenus de solliciter et d'obtenir une accréditation auprès de la HARC. Celle-ci en transmet copie aux ministères chargés de la Communication et de la Sécurité.

À ce titre, la HARC n'a été informée de l'arrivée sur le territoire togolais des deux personnes dont elle ignore le statut professionnel, ni des activités de tournage qu'elles devraient mener, notamment dans la partie septentrionale du pays.

En conséquence, la HARC appelle les professionnels des médias ainsi que les créateurs de contenus à faire preuve de retenue, de responsabilité et de rigueur dans la collecte, le traitement et la diffusion des informations relatives à cette affaire.

Il importe, en effet, de permettre à la justice togolaise de conduire sereinement les procédures en cours et de déterminer, en toute indépendance, les circonstances de la présence des intéressés sur le territoire national, la nature de leurs activités ainsi que, le cas échéant, les faits qui leur sont reprochés.

Le Président de la HARC rappelle à l'ensemble des professionnels des médias et des créateurs de contenus l'obligation de respecter strictement les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'information et de communication en République togolaise.

Fait à Lomé, le **19 AOUT 2026**

Le Président de la HARC



Pitalounani TELOU